Décision n° 2019-0082
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 janvier 2019
abrogeant les décisions n° 2016-0626, n° 2016-0627
et n° 2016-0628 en date du 2 mai 2016
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Marlink SAS
pour les stations terriennes Aussaguel associées aux satellites Inmarsat-3 AOR WEST2,
Inmarsat-3 AOR EAST et Inmarsat-3 IOR-1
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de la Haute-Garonne (31)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0626 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Marlink SAS pour la station terrienne Aussaguel associée au satellite Inmarsat-3 AOR WEST2 d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2016-0627 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Marlink SAS pour la station terrienne Aussaguel associée au satellite Inmarsat-3 AOR EAST d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2016-0628 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Marlink SAS pour la station terrienne Aussaguel associée au satellite Inmarsat-3 IOR-1 d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2019 de la société Marlink SAS, reçue le 10 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 16-0258 du 5 avril 2016 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Marlink SAS ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2016-0626, n° 2016-0627 et n° 2016-0628 en date du 2 mai 2016 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Marlink SAS.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences